

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

N°2024-17 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 avril 2024

Service : Moyens généraux

Référence : D.C.

Objet : UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS - ADHESION

Le jeudi onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Couëron, légalement convoqué le deux avril 2024, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, GIRET, LE BERRE, LECHEVALLIER, CORMERAIS, RADIGOIS.

MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme GUERIN à Mme CORMERAIS

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mme BEN BELLAL, M. ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ :

Nantes Métropole, par le biais de son schéma de promotion des achats responsables, propose une mutualisation qui permet d'agir plus efficacement sur l'écosystème d'un territoire et d'obtenir des conditions économiques plus favorables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce principe, Nantes Métropole a conclu une nouvelle convention partenariale avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP), centrale d'achat, ouverte aux communes. L'UGAP est en outre labellisée relation fournisseur et achats responsables, gage de respect des fournisseurs avec lesquels cette centrale d'achat travaille.

Conformément à l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, un acheteur public peut recourir à une centrale d'achat que ce soit en matière de travaux, fourniture ou services et est réputé en commandant à cette centrale d'achat avoir satisfait ses obligations de publicité et de mise en concurrence. Il s'agit donc d'une solution souple et rapide d'acquisition de biens et services simples.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024**

Pour ce faire, l'UGAP réalise une prestation d'achat-revente et facture ainsi sa prestation par un coût d'inter- médiation au vu des volumes acquis ; l'UGAP bénéficie habituellement de tarifs attractifs et facture un coût d'intermédiation qui dépend d'un volume prévisionnel d'acquisition réalisé par son intermédiaire.

La convention porte tout d'abord sur l'univers « véhicules » qui recouvre principalement l'acquisition de véhicules légers, utilitaires, lourds ou spécifiques mais également de carburants en vrac et lubrifiants. Sur les quatre ans de la convention, le potentiel de dépense avec la Métropole sur ce segment est supérieur à 10 millions d'euros, ce qui permet de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP de 3,4 % qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

Cette convention intègre également l'univers « informatique » qui regroupe les acquisitions de matériel d'infrastructure, PC, reprographie, logiciels et prestations intellectuelles dans le domaine informatique ainsi que les services de téléphonie fixe, les fournitures de bureaux, consommables informatiques et papier. Sur les 4 ans de la convention, le potentiel de dépense avec la Métropole sur ce segment est supérieur à 10 millions d'euros ce qui permet de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP variant entre 4 % (matériel informatique), 5 % (prestations intellectuelles) à 4 % (fournitures de bureau, papier) qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît opportun pour le CCAS de Couëron d'adhérer à ce groupement d'achat dans le cadre de la convention partenariale entre Nantes Métropole et l'UGAP.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2024 autorisant la conclusion de la convention ;

Vu la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'union des groupements d'achats publics par Nantes Métropole ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver l'adhésion du CCAS à l'UGAP,
- autoriser Madame la Présidente, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 avril 2024

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 15/04/24 au 15/06/24 et transmise en préfecture le 15/04/24

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

N°2024-18 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 avril 2024

Service : Action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées

Référence : I.P.

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - CCAS - ADELIS - HABITAT 44 RELATIVE A LA RESIDENCE AUTONOMIE DU LAC

Le jeudi onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Couëron, légalement convoqué le deux avril 2024, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, GIRET, LE BERRE, LECHEVALLIER, CORMERAIS, RADIGOIS.

MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme GUERIN à Mme CORMERAIS

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mme BEN BELLAL, M. ANDRIEUX,

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ :

Le village seniors du Lac situé sur le quartier de la Métairie, à Couëron, s'inscrit dans un projet porté de longue date par la Ville. A vocation sociale, il est destiné aux personnes âgées disposant de revenus modestes. Soixante-quatre logements dont quarante regroupés au sein d'une résidence autonomie et vingt-quatre logements fléchés seniors dans le cadre de la loi Adaptation de la société au vieillissement, sont ainsi proposés à la location.

Un tiers lieu constitue sur le site un espace identifié comme l'aiguillon du lien collectif entre les résidents et de l'ouverture de la résidence sur son environnement.

La résidence autonomie ainsi que la gestion de l'utilisation du tiers lieu sont confiés par Habitat44 à un gestionnaire, en l'occurrence l'association ADELIS.

L'élaboration d'une convention entre la Ville, le CCAS, Habitat 44 et ADELIS permet d'acter l'existence

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

d'une déclinaison commune du partenariat local et d'en arrêter les modalités. Elle avait été prévue dans la convention d'objectifs et de moyens qui encadrait le versement par la Ville d'une participation financière au projet de construction.

Les objectifs de cette convention sont de définir :

- les modalités d'utilisation de ce tiers lieu par la Ville et les partenaires œuvrant dans le domaine gérontologique sur le territoire ;
- les bases de leurs échanges et de leur collaboration ;
- la représentation de la Ville au sein du conseil de vie sociale de la résidence autonomie.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2019-74 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 portant sur la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une participation financière de la Ville au projet de résidence seniors ;

Considérant le projet de convention ci-joint ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la convention entre la Ville de Couëron, le C.C.A.S de Couëron, Habitat44 et ADELIS,
- autoriser Madame la Vice-présidente du C.C.A.S ou son délégataire, à signer la convention correspondante et tout document correspondant à l'exécution de la présente délibération.

Mme Grelaud, ne prend pas part au vote, au titre de la prévention de conflits d'intérêts au regard de son engagements au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 avril 2024

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 15/04/24 au 15/06/24 et transmise en préfecture le 15/04/24
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

HABITAT *Seniors*
ATLANTIQUE
Bien plus qu'un logement
par adelis



Convention de partenariat

Entre :

La Ville de Couëron, représentée par Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint, dument habilité par délibération n°..... du 15 avril 2024 du Conseil municipal de la Ville de Couëron ,

Le Centre communal d'action sociale de Couëron, représenté par Madame Geneviève Haméon, sa Vice-Présidente, dument habilitée par délibération n°..... du 11 avril 2024 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Couëron,

Et :

• Le service Habitat Seniors Atlantique de l'association Adelis, Association Loi 1901, dont le siège social est 11 boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES, représentée par son Président en exercice, Monsieur David MAZURELLE,
Dénommé ci-après le Gestionnaire

Et :

• Habitat 44, office public de l'habitat (OPH) dont le siège social est 3 boulevard Alexandre Millerand 44204 Nantes Cedex 2, représenté par son Directeur Général, Stéphane Carassou

PREAMBULE

A Couëron, comme à l'échelle nationale, l'avancée en âge de la population augmente régulièrement et cette tendance va s'accroître dans les dix prochaines années.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

Dans ce contexte, soucieuse de permettre à ses habitants de vieillir le mieux possible et selon leurs choix de vie et leurs capacités, la Ville a défini et met en œuvre une stratégie du « bien vieillir » sur son territoire.

Ainsi, afin de favoriser le bien-être des couëronnais les plus âgés, elle souhaite agir dans les domaines de la vie quotidienne afin de préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer un accompagnement personnalisé tout en contribuant au maintien du lien social.

Le centre communal d'action sociale de la ville de Couëron contribue à travers un certain nombre de ces missions à animer cette stratégie.

Habitat 44, office public de l'Habitat, s'inscrit dans une proposition d'offres de logements adaptées et diversifiées pour accompagner les évolutions démographiques du département.

Sélectionné par la ville de Couëron, Nantes Métropole et l'aménageur Loire Océan Développement, Habitat44 s'est engagé, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de construction et d'exploitation d'une résidence pour seniors avec services. Par convention définissant les conditions du versement d'une subvention de la Ville de Couëron en soutien financier au projet, il a été établi qu'une convention de partenariat entre la Ville, Habitat 44 et le gestionnaire de la résidence autonomie déterminerait les modalités d'utilisation du Tiers-lieu par la Ville et les partenaires de l'action sociale de la commune, ainsi que les bases de leurs échanges et de leur collaboration.

En tant que propriétaire des lieux, Habitat 44 a choisi Adelis pour assurer la gestion et l'animation de la résidence autonomie.

Depuis plus de 75 ans, Adelis rassemble des militants et des professionnels mobilisés pour une cause commune : construire une société plus humaine. Animée par des valeurs humanistes fondées sur les principes de l'éducation populaire, du développement durable et de l'économie sociale et solidaire (ESS), Adelis s'est fixé pour objectif d'accompagner les personnes en transition à tous les âges de la vie. Ainsi, au fil des années et au travers de ses différentes activités, Adelis a mis en place des réponses en matière :

- De logements accompagnés pour :
 - Les Jeunes étudiants, apprentis et jeunes actifs avec Habitat Jeunes Atlantique et sa plateforme d'Accueil, Information, Orientation, Ma Demande Habitat Jeunes.
 - Les seniors autonomes avec Habitat Seniors Atlantique.
- D'accompagnement global et de soutien personnalisé des jeunes de moins de 26 ans avec Cap Jeunes.
- D'accompagnement à l'emploi durable en s'appuyant sur son partenariat avec les collectivités locales et les entreprises, dans une logique de médiation avec Médiation Emploi, ou dans une logique d'intermédiation avec sa filiale Inserim, entreprise de travail temporaire d'insertion, membre du Réseau Adecco Inclusion, créée il y a 30 ans avec Adecco.
- De restauration et location de salles sur l'Île de Nantes avec l'Espace Beaulieu (un restaurant, 14 salles et un amphithéâtre de 280 places).

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La ville de Couëron a mis en place une politique d'action sociale en cohérence avec la réalité du territoire afin d'accompagner les personnes âgées à vieillir selon leurs choix et leurs capacités. A ce titre, le C.C.A.S. dispose d'une compétence statutaire pour la gestion de certaines activités de service public à caractère social.

Par arrêté en date du 6 juillet 2023, Adelis est gestionnaire de la résidence autonomie du Lac, située 39 rue de la Salle à Couëron, dont le propriétaire est Habitat 44.

Cette convention a pour objectif de formaliser et préciser les partenariats de chacune des parties concernant la mise à disposition du Tiers-Lieu de la résidence dont la Ville a contribué au financement, les coopérations à destination du public âgé accompagné respectivement et plus largement l'implication au sein de la dynamique territoriale.

ARTICLE 2 – MODALITES

a) MISE A DISPOSITION DU TIERS-LIEU

La résidence autonomie dispose d'un Tiers-Lieu qui est l'aiguillon du lien collectif entre les résidents et de l'ouverture de la résidence sur son environnement.

Le gestionnaire s'engage à mettre à disposition son Tiers-Lieu auprès de la Ville, du CCAS et/ou des partenaires du territoire :

▪ **En vue d'organiser des réunions ou des activités, selon les modalités suivantes :**

- La mise à disposition se réalise dans le respect de la capacité d'accueil du lieu (règles de sécurité relatives au nombre de personnes) et de sa disponibilité. La réservation sera sollicitée par mail auprès de la Responsable de la résidence le plus tôt possible, pour validation de la disponibilité par cette dernière.
- Les réunions ou activités s'y déroulant ont vocation à œuvrer autour de la thématique du bien vieillir et à destination d'un public seniors ou à visée intergénérationnelle. Compte tenu du public destinataire des activités, les plages d'occupation du Tiers-lieu pour la réalisation de celles-ci doivent obligatoirement être proposées en journée.
- Dans le cas d'activités récurrentes et/ou hors créneau de présence du responsable de la résidence, une convention de mise à disposition sera obligatoirement signée reprenant les conditions de réservation, le planning et les engagements. Pour les utilisateurs concernés (associations, etc. hors services de la Ville et du CCAS), en fonction du type d'activité (activité nécessitant un nettoyage ; nombre important de participants) et du rythme de réservation (hebdomadaire, bimensuel...), cette mise à disposition pourra faire l'objet

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

d'une participation d'entretien au regard des conditions d'occupation des lieux (Frais d'électricité, d'eau, de chauffage, d'entretien des locaux...).

- Selon la nature des activités organisées, les résidents d'Adelis pourront éventuellement participer aux actions dans le respect de l'organisation et des conditions d'inscription définies par l'organisateur.
- **En cas d'alertes « Fortes chaleurs »**, le Tiers Lieu étant équipé d'une pièce climatisée, ou en cas de déclenchement du plan Orsec.
- **En identifiant un espace d'informations dédié à la communication de la Ville et du CCAS** (Evènements culturels, prestations dédiées aux seniors, etc.)

b) PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le gestionnaire de la résidence et le CLIC Couëron-Sautron rattaché au CCAS de Couëron travailleront en partenariat :

- En amont de l'examen des candidatures si la personne est suivie par le CLIC de Couëron-Sautron et qu'elle donne son accord pour cela. La décision finale du choix des candidats à l'accès à la résidence autonomie appartient au gestionnaire de la résidence.
- Au cours du séjour du résident, si sa situation nécessite un besoin d'accompagnement, d'équipements ou de soins spécifiques non disponibles dans la résidence.

c) UTILISATION DES PRESTATIONS MISES EN PLACE PAR LA VILLE ET LE CCAS

Les résidents (ou le gestionnaire de la résidence autonomie) pourront solliciter l'accès à des prestations comme le portage de repas, le transport, ... et/ou l'accompagnement du CLIC Couëron-Sautron au même titre que tous les habitants de la commune. Une réponse à ces demandes pourra être apportée dans la mesure des capacités à faire des services en question.

d) PARTICIPATION AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le conseil de vie sociale est une instance élue par les résidents et les familles. Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement, l'organisation et la vie quotidienne, les activités, les projets de travaux et d'équipements, etc.

Cette instance a un rôle uniquement consultatif et se réunit au minimum 3 fois par an.

Le nombre des représentants des personnes accueillies et de leur famille doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Certaines personnes peuvent demander à assister aux débats du conseil de la vie sociale.

Un-e représentant-e de la Ville sera membre de droit au Conseil de la Vie sociale de la résidence autonomie.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

e) COLLABORATION AUX INSTANCES DE REFLEXION AUTOUR DE LA LONGEVITE ET DU BIEN VIEILLIR
A COUËRON

Le gestionnaire de la résidence ou son représentant pourra être invité à participer à des instances de réflexion / groupes de travail afin de participer à la dynamique du territoire.

ARTICLE 3 – DUREE ET EVALUATION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties et notifiée par écrit à l'autre partie.

Les signataires de la présente convention s'engagent dans une démarche d'évaluation annuelle, visant à apprécier la mise en œuvre des actions engagées, et évaluer d'un commun accord, les conditions de sa réalisation.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans un délai de trois mois, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Couëron, le

Pour la Ville de Couëron,
Monsieur Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint

Pour Habitat44,
Monsieur Stéphane Carassou,
Directeur général

Pour le CCAS de Couëron,
Madame Geneviève Haméon
Vice-présidente du CCAS

Pour ADELIS,
Monsieur David Mazurelle
Président

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

N°2024-19 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 avril 2024

Service : Solidarités

Référence : D.D

Objet : CONVENTION ENTRE NANTES METROPOLE ET LE CCAS DE COUERON RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES PLURIANNUEL 2024-2027

Le jeudi onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Couëron, légalement convoqué le deux avril 2024, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, GIRET, LE BERRE, LECHEVALLIER, CORMERAIS, RADIGOIS.

MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme GUERIN à Mme CORMERAIS

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mme BEN BELLAL, M. ANDRIEUX,

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ :

En 2024, le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ledit pacte repose sur quatre axes :

- la poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine,
- l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous,
- la lutte contre la grande exclusion,
- l'organisation solidaire de la transition écologique.

Le Pacte national des solidarités se décline localement à travers des contrats locaux des solidarités. A travers son Contrat local des solidarités 2024-2027, Nantes Métropole souhaite poursuivre sa

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

démarche partenariale avec l'État initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour mettre en œuvre son Contrat local des solidarités, Nantes Métropole conventionne avec les communes et CCAS du territoire métropolitain, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

Pour rappel le CCAS de Couëron, via ses actions « Une semaine pour mieux manger » en 2021 et « une semaine pour alléger ses factures » en 2023 avait contractualisé avec Nantes métropole dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté à hauteur de respectivement 750 euros et 955 euros.

Le nouveau dispositif de Contrat local des solidarités pluriannuel qui prend la suite du Plan de lutte contre la pauvreté se veut encore plus ambitieux avec un objectif de soutien pluriannuel et une volonté de participation financière renforcée.

Ainsi, dans le cadre de la prochaine action collective du CCAS « *Prendre soin de soi* » ou « *Comment apprivoiser son stress et favoriser son sommeil* » le contrat local des solidarités se propose de soutenir le projet à hauteur de 2 500 euros pour une action estimée à 5 000 euros, étant entendu que la convention se propose de poursuivre ledit soutien financier sur une période étendue de 2024 à 2027.

Pour information, François Gautier, le commissaire à la lutte contre la pauvreté a confirmé son accord sur le plan d'action relatif au contrat métropolitain des solidarités (2024-2027), qui prévoit le soutien à 50% d'une action portée par le CCAS de Couëron d'un montant de 5000 euros par an en 2024, 2025, 2026 et 2027.

Il convient pour le conseil d'administration du CCAS d'approuver la convention annexée définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat local des solidarités pluriannuel 2024- 2027.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 avril 2024 relative à l'adoption de Contrat local des Solidarités 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 avril 2024 relative à l'adoption de Contrat local des Solidarités 2024-2027,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024**

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- valider le projet de convention ci-joint ;
- autoriser Madame la Présidente du CCAS ou son délégataire, à signer la convention correspondante et tout document correspondant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 avril 2024

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 15/04/24 au 15/06/24 et transmise en préfecture le 15/04/24
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024



Convention entre Nantes Métropole et le CCAS de Couëron, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024- 2027

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, représentée par Martine Oger, conseillère métropolitaine en charge des solidarités, de la santé, du handicap, de l'accessibilité universelle, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 12 avril 2024.

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Couëron, représenté par Madame Carole Grelaud, Présidente, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération n°XXXXXX du Conseil d'Administration du 11 avril 2024, et désignée ci-après par "le CCAS".

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 avril 2024 relative à l'adoption de Contrat local des Solidarités 2024-2027.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

En 2024, le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous
- La lutte contre la grande exclusion
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

Le Pacte national des Solidarités se décline localement à travers des contrats locaux des Solidarités. A travers son contrat local des solidarités 2024-2027, Nantes Métropole souhaite poursuivre sa démarche partenariale avec l'État initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour mettre en œuvre son contrat Local des Solidarités, Nantes Métropole conventionne avec les communes et CCAS du territoire métropolitain, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

Le CCAS du Couëron propose de porter 1 action au titre du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes Métropole et l'État, adopté en conseil métropolitain du 12 avril 2024.

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de financement des actions portées par le CCAS de Couëron au titre du contrat local des solidarités 2024-2027

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

Article 2 : Mise en œuvre opérationnelle de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »

Le CCAS de Couëron propose l'action suivante :

- « **Prendre soin de soi** » ou « **Comment apprivoiser son stress et favoriser son sommeil** »
La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **5000 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **5000 euros en 2025, 5000 euros en 2026 et 5000 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par le CCAS de Couëron pour un montant de 2 500 euros en 2024, 2 500 euros en 2025, 2 500 euros en 2026, et 2 500 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 2 500 euros en 2024, 2 500 euros en 2025, 2 500 euros en 2026, et 2 500 euros en 2027.

Article 3 : Modalités de versement des crédits

Sur les crédits alloués par l'État à Nantes Métropole au titre des années 2024, 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de **2 500 en 2024**. Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **2 500 euros en 2025, 2 500 euros en 2026, et 2 500 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

Dans le cas d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du CCAS :

- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action se poursuivant en année n+1 : une partie des crédits pourra être réduite l'année suivante (année n+1),
- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action ne se poursuivant pas en année n+1 : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.
- Si ce cas est observé à l'issue de la convention : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.

La contribution fera l'objet d'un versement annuel sur le compte suivant :

Titulaire : TRÉSORERIE DE SAINT - HERBLAIN, 39 PL PIERRE BLARD 44807
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053
RIB:30001 00589 D4470000000 47
IBAN : FR62 3000 1005 89D4 4700 0000 047
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Suivi de l'activité

Le CCAS de Couëron devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole.

Il fournira au plus tard le 15 février de chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année précédente, conforme à la fiche du bilan qualitatif et du tableau du bilan financier annexée à cette convention.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

Pendant et au terme de la convention, un contrôle peut être réalisé par l'État dans le cadre du suivi de l'exécution du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes métropole et l'État ou dans le cadre du contrôle financier. La Ville de Nantes s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2027, sans exonération des éléments à fournir pour acter de sa parfaite mise en œuvre.

Article 6 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties en vue d'adopter toute modification non substantielle aux présents engagements.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 7 : Communication

Le CCAS du Couëron s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui, le soutien apporté par Nantes Métropole et l'État (au titre du Contrat local des Solidarités), en lien avec les services de communication de Nantes Métropole.

Fait à XXXXX, en trois exemplaires, le

Pour Nantes Métropole
Madame la Conseillère métropolitaine
Martine Oger

Pour le CCAS de Couëron
la Présidente du CCAS
Carole Grelaud

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 Séance du jeudi 11 avril 2024**



FICHE ACTION 34

Pacte métropolitain des Solidarités 2024-2027

Axe	<input type="checkbox"/> La prévention de la pauvreté par la lutte contre les inégalités à la racine <input type="checkbox"/> L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous <input checked="" type="checkbox"/> La lutte contre la grande exclusion <input type="checkbox"/> L'organisation solidaire de la transition écologique
Libellé de l'action	« Prendre soin de soi » ou « Comment apprivoiser son stress et favoriser son sommeil »
Porteur de projet	CCAS de Couëron
Diagnostic	<p>Dans le cadre de son Projet de collectivité (2021-2026) la Ville et le CCAS de Couëron ont émis plusieurs feuilles de route dont une portant sur la santé avec comme finalité de favoriser l'accès à la santé pour tous, en particulier pour les personnes les plus fragiles. Cette finalité se décline en plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès aux soins pour chaque couëronnais • Faciliter l'information et la prévention en matière de santé en réalisant notamment des animations collectives autour de l'alimentation saine et économique ; pour prévenir des risques liés aux troubles du sommeil. <p>De ces objectifs, découlent plusieurs thématiques : La prévention, la proximité, l'accès aux soins, la sensibilisation, l'inclusion.</p> <p>L'analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée en juin 2021 a également posé les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains professionnels de santé sont absents du territoire de Couëron : (pédiatre, oto-rhino-laryngologue, psychiatre, cardiologue, ergothérapeute, audioprothésiste), médecins généralistes. • Certains quartiers sont identifiés par rapport à l'indice de besoins potentiels en santé : <u>La Chabossière sud</u> avec une population de plus de 75 ans plus importante que dans les autres quartiers, de même pour les inactifs ou chômeurs de 45 à 64 ans. <u>Hôtel de Ville</u> avec un taux plus élevé de personnes de plus de 75 ans et un taux de pauvreté plus élevé que dans les autres quartiers. <u>Les Ardillats</u> avec un taux d'ouvriers de 45 ans et plus et d'inactifs ou chômeurs de 20 à 29. <p>De ce regard croisé est né le constat d'une nécessité d'organiser une action collective afin de promouvoir l'accès aux soins et le bien-être.</p>
Objectifs	<p>Favoriser l'information et la prévention en matière de santé pour prévenir les risques liés au stress et aux troubles du sommeil de manière ludique. Permettre la découverte des moyens existants sur le territoire et faire connaître d'autres pratiques pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dédramatiser et réduire le stress • Favoriser le sommeil et le maintien de l'énergie • Véhiculer des messages positifs • Proposer des techniques et des outils ludiques et concrets qui impulsent une dynamique de prendre soin de soi.
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage de l'action par une mise en scène (soit pièce de théâtre, soit conférence gesticulée, soit théâtre d'improvisation) ludique et interactive qui introduirait et présenterait la semaine. • Organisation d'un parcours découverte pour découvrir différentes pratiques visant à réduire le stress et à favoriser le sommeil (relaxologie- sophrologie-yoga, ostéopathie...) sous forme d'ateliers pratiques avec différents praticiens. Avec en finalité la possibilité de pratiquer ou de constituer un groupe à l'issue de l'action. • Organisation de mini conférences sur le thème du sommeil et du stress pour informer mais surtout « dédramatiser » les troubles et proposer des techniques ou solutions concrètes. L'idée étant de permettre aux personnes d'acquérir des techniques pour récupérer de l'énergie positivement.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'ateliers de pratique sportive pour inciter à la remise en forme psychique et physique. Mise à disposition d'un « vélosmoothie » pour aborder l'alimentation saine de manière ludique et la pratique sportive. <p><u>Public</u> : Personnes les plus fragiles et qui sont éloignées des soins par manque de moyens financiers et/ou de connaissance de l'existant. Le CCAS procédera à une communication ciblée à l'endroit de son public fragilisé.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> CCAS de Couéron (Service des Solidarités et service Action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées) - Direction culture et patrimoine de la ville (Secteur spectacle vivant, Secteur Sports et initiatives locales...) Union des centres, Secours catholique, CSC Pierre Legendre, CSC Henri Normand.
Territoire de mise en œuvre	Couéron
Durée	Durée globale : une semaine Ce format sera reconduit chaque année jusqu'en 2027 adapté à une autre thématique.
Détail des coûts de l'action	5 000€
Indicateurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation qualitative et quantitative auprès des participants et professionnels par la diffusion d'un questionnaire. Nombre d'ateliers/animation visant à favoriser le bien être, améliorer la confiance en soi et lutter contre l'isolement réalisées
Indicateur national	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes en recherche d'emploi et/ou en situation de grande précarité bénéficiant d'une action de levée de freins sociaux

	2024	2025	2026	2027
Total du budget	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Part Commune/CCAS (50%)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Part État (50%)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

N°2024-20 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 avril 2024

Service : Solidarités

Référence : D.D

Objet : DISPOSITIONS ADDITIONNELLES DE L'AIDE AUX LOISIRS, SPORTS, CULTURE

Le jeudi onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Couëron, légalement convoqué le deux avril 2024, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, GIRET, LE BERRE, LECHEVALLIER, CORMERAIS, RADIGOIS.

MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme GUERIN à Mme CORMERAIS

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mme BEN BELLAL, M. ANDRIEUX,

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ :

L'aide facultative loisirs sports culture (abrégié LSC) a pour objet de favoriser la socialisation des jeunes Couëronnais dont les parents ont des ressources modestes, en encourageant leur inscription à une ou plusieurs activité(s) de vacances, loisirs, sportive(s) ou culturelle(s).

L'aide loisirs sports culture est prévue par la délibération n°2016-3 du 21 janvier 2016.

Afin d'en faciliter l'application, il convient de compléter ladite délibération afin d'en préciser les modalités d'attribution.

L'aide aux sports, loisirs, culture est une aide financière facultative, nominative, accordée aux familles domiciliées depuis plus de 3 mois à Couëron, sur barème de ressources, jusqu'aux 18 ans révolus de leurs enfants à la date de la demande de l'aide.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

Par principe, seules sont éligibles à l'aide les activités pratiquées sur le territoire de Couëron. Toutefois et par exception, est éligible à l'aide toute activité sportive qu'elle soit pratiquée sur le territoire de Couëron ou sur celui d'une autre commune, dès lors que le demandeur remplit les conditions de bénéfice de ladite aide.

Les familles peuvent recevoir une aide correspondant à 50% du montant de l'inscription par activité de l'enfant (montant de l'aide plafonné à 100 € par activité).

Compte tenu de l'objectif affiché d'encourager à la pratique sportive, culturelle et de loisirs par le CCAS de Couëron, il est établi que les demandeurs peuvent solliciter l'aide pour plusieurs inscriptions à plusieurs activités par enfant dans l'année civile, en respectant toutefois les dispositions suivantes :

- une seule aide est accordée par inscription à une activité et par enfant.
- chaque inscription doit correspondre à une activité distincte.

Les inscriptions aux activités de type stages courts (natation, football...) et centres de loisirs sont éligibles à l'aide LSC. Dans ce cas de figure - et par exception aux dispositions précédentes – peuvent ouvrir droit à l'aide les inscriptions multiples à une même activité dans l'année civile dès lors que ladite activité a nature de stage pour une activité sportive ou culturelle ou d'inscription dans un centre de loisirs.

Dans ce cas :

- ouvre droit à l'aide l'ensemble des inscriptions aux stages ou centres de loisirs sur une année civile.
- l'ensemble des inscriptions aux stages considérées doit correspondre à une même activité (ex : natation...).
- une seule aide sera accordée par enfant pour l'ensemble des inscriptions aux stages ou centres de loisirs de l'année civile dans la limite du plafond de l'aide (50% du montant des inscriptions dans la limite de 100 €).

Un même enfant peut indifféremment bénéficier d'une aide pour des inscriptions à des stages/centres de loisirs et/ou une ou des inscriptions à des activités de sport, culture et loisirs à l'année.

PROPOSITION :

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 123-5 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du CCAS ;

Vu la délibération n°2016-3 du 21 janvier 2016 modifiant les modalités d'octroi de l'aide financière facultative aux sports, loisirs, culture ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- valider les dispositions additionnelles relative à l'aide Loisirs Sports Cultures du CCAS de Couëron ci – avant exposées ;
- autoriser Madame la Présidente du C.C.A.S ou son délégataire, à signer tout document correspondant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 avril 2024

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 15/04/24 au 15/06/24 et transmise en préfecture le 15/04/24
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

N°2024-21 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 avril 2024

Service : Solidarités

Référence : D.D

Objet : MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET DES MUTUELLES

Le jeudi onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Couëron, légalement convoqué le deux avril 2024, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, GIRET, LE BERRE, LECHEVALLIER, CORMERAIS, RADIGOIS.

MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme GUERIN à Mme CORMERAIS

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mme BEN BELLAL, M. ANDRIEUX,

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ :

Selon les dispositions de l'article L.861.5 du code de la sécurité sociale en son 2^{ème} alinéa portant sur les dispositions relatives à la protection complémentaire en matière de santé, les CCAS doivent apporter leur concours aux intéressés dans leur demande de protection complémentaire.

Constatant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé et, en conséquence, à des soins pour des raisons financières, les CCAS de Loire-Atlantique (dont le CCAS de Couëron) se sont réunis au sein de leur union départementale en 2020 de façon à travailler collectivement cette question spécifique. Aux termes de ces sessions, des outils permettant de formaliser un appel à partenariat auprès de mutuelles ont ainsi été créés.

Suivant cette première étape de travail collectif, la Ville de Couëron souhaite s'inscrire dans le processus facilitateur d'accès à une complémentaire santé au bénéfice de sa population.

En effet, si un large pan des habitants bénéficie d'une complémentaire santé obligatoire du fait de son activité professionnelle ou d'une complémentaire santé solidaire (C2S), une part de la

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

population (contrats précaires, retraités...) n'est pas en mesure de bénéficier d'une couverture santé à coût abordable.

L'objectif est de permettre à tous les habitants de Couëron de bénéficier d'une complémentaire santé de qualité à un prix abordable, sans délai de carence, période de stage ou questionnaire de santé. L'organisme – obligatoirement adhérent au code la mutualité - devra être habilité à proposer un contrat de complémentaire santé spécifiquement dédié aux bénéficiaires d'une complémentaire santé solidaire participative (CSS P), public majoritairement concerné par les interventions des CCAS.

Le CCAS effectuera un appel à partenariat auprès de mutuelles, via une annonce légale, en leur demandant de faire des propositions tarifaires pour les familles, en fixant un certain nombre de critères (pas de délai de carence ou période de stage, capacité à proposer des actions collectives de prévention etc...).

Un délai de 2 mois sera laissé aux mutuelles pour répondre à l'appel à partenariat.

A réception des candidatures, il sera effectué une analyse des garanties proposées qui aboutira à un choix et à la signature d'une convention de partenariat avec le ou les prestataire(s) retenu(s). Une salle sera mise à disposition par la Ville, selon des conditions financières à déterminer, afin que les mutuelles puissent assurer leurs permanences. L'organisation d'une réunion publique en présence des représentants des organismes partenaires sera organisée avant la mise en œuvre des conventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions, le CCAS informe, oriente vers les partenaires mais l'adhésion à un contrat relève du libre-choix du public.

PROPOSITION :

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.861.5 du code de la sécurité sociale en son 2^{ème} alinéa portant sur les dispositions relatives à la protection complémentaire en matière de santé ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- valider le principe de mise en place d'un partenariat avec des mutuelles selon l'objectif défini,
- approuver la démarche présentée.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 avril 2024

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 15/04/24 au 15/06/24
et transmise en préfecture le 15/04/24
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par
télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

N°2024-22 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 avril 2024

Service : Action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées

Référence : I.P.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE EN MILEU RURAL (ADMR) – ANNEE 2024

Le jeudi onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Couëron, légalement convoqué le deux avril 2024, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, GIRET, LE BERRE, LECHEVALLIER, CORMERAIS, RADIGOIS.

MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme GUERIN à Mme CORMERAIS

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mme BEN BELLAL, M. ANDRIEUX,

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ :

L'antenne locale de l'ADMR, association d'aide à domicile, située sur la commune de St Etienne de Montluc, intervient depuis de nombreuses années sur le territoire de Couëron auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap.

Outre ses missions d'aide à la personne comme la prise en charge de l'entretien des logements, l'aide à la toilette ou à la préparation des repas réalisées par des professionnel(le)s, l'association propose, par le biais de ses bénévoles, des visites de convivialité.

Ainsi, en 2023, trente personnes sur les soixante-deux adhérents domiciliés à Couëron, ont pu bénéficier de ces visites.

Ces temps passés au domicile participent au maintien du lien social.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

Aussi, afin de pouvoir renouveler l'expérience en 2024, une subvention exceptionnelle d'un montant de 230 euros correspondant au coût des frais de transport engagés par les bénévoles a été sollicitée.

Cette action s'inscrit dans la stratégie autour du bien vieillir mise en œuvre par la Ville et participe à favoriser le bien-être des plus âgés.

A noter aussi qu'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action engagée sera demandé à l'association et qu'il sera évalué si cette action est en adéquation avec ce qui existe déjà sur le territoire.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 230 euros et inscrire cette dépense au budget du CCAS ;
- autoriser Madame la Présidente du CCAS ou son délégataire, à signer tout document correspondant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 avril 2024

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 15/04/24 au 15/06/24 et transmise en préfecture le 15/04/24
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

N°2024-23 ; Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 avril 2024

Service : Action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées

Référence : I.P.

Objet : AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE POPULAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE/CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (AAFP/CSF 44) – ANNEE 2024

Le jeudi onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Couëron, légalement convoqué le deux avril 2024, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, GIRET, LE BERRE, LECHEVALLIER, CORMERAIS, RADIGOIS.

MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme GUERIN à Mme CORMERAIS

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mme BEN BELLAL, M. ANDRIEUX,

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Carole Grelaud, Présidente du CCAS

EXPOSÉ :

Le CCAS de Couëron contribue fortement à la mise en œuvre de la politique en faveur de la longévité menée par la Ville. Dans ce cadre, il gère notamment plusieurs prestations telles que le portage des repas, un service de transport, des animations, le CLIC, afin de faciliter et accompagner le maintien à domicile et le parcours de vie des personnes âgées. Il travaille également en partenariat avec des associations qui apportent une aide complémentaire aux personnes les plus fragiles sur la commune.

Présente depuis plus de 65 ans sur la commune de Couëron, l'AAFP/CSF 44, association à but non lucratif de gestion de services d'aide à domicile a pour vocation l'aide, l'accompagnement et le service à domicile auprès des familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap et des particuliers employeurs. Ses actions ont pour principe de donner la priorité au projet de vie et aux besoins de la personne aidée.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

Bénéficiaire d'un agrément qualité, l'AAFP/CSF 44 est, de plus, autorisée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et conventionnée avec la CAF de Loire-Atlantique. L'AAFP/CSF 44 intervient dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap, ainsi que dans l'accompagnement des familles en difficulté.

La convention de partenariat est arrivée à échéance au 31 décembre 2021. Un travail de refonte des modalités d'attribution de l'aide aux associations a été initié au niveau de la Ville et du CCAS. En attendant de définir les bases du partenariat sur un nouveau modèle de convention, il est proposé, pour l'année 2024, de prolonger par voie d'avenant la convention du 23 avril 2021 et d'accorder une subvention de fonctionnement de 7450,00€, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 750,00€ afin de permettre à l'association de proposer des ateliers de socio-esthétique sur la commune, en partenariat avec le service PAPH du CCAS.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention entre le centre communal d'action sociale et l'association Aide Familiale Populaire de Loire-Atlantique/Confédération Syndicale des Familles (AAFP/CSF 44) en date du 23 avril 2021, modifiée par des avenants en date du 18 mai 2022 et du 06 avril 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider le projet d'avenant ci-joint ;
- inscrire la subvention au budget primitif 2024 ;
- autoriser Madame la Présidente du C.C.A.S ou son délégataire, à signer la convention correspondante et tout document correspondant à l'exécution de la présente délibération.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
B.P. 27 – 9, Place Charles-de-Gaulle
44220 COUERON – Loire-Atlantique

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024**

Mme Haméon ne prend pas part au vote, au titre de la prévention de conflits d'intérêts au regard de son engagement au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 avril 2024

Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Grelaud". To the right of the signature is a circular blue stamp. The stamp contains the text "VILLE DE COUERON" at the top, "C.C.A.S." in the center, and "44220 COUERON Loire-Atlantique" at the bottom.

La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 15/04/24 au 15/06/24 et transmise en préfecture le 15/04/24
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 23 AVRIL 2021
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COUERON
ET L'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE POPULAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE / CONFEDERATION
SYNDICALE DES FAMILLES (AAFP/CSF 44)

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron représenté par sa Présidente, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte du CCAS en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 11 avril 2024 ;

d'une part,

ET,

L'association d'Aide Familiale Populaire de Loire-Atlantique/Confédération syndicale des familles (AAFP/CSF 44), représentée par sa Présidente Madame Martine Le Bail, dûment habilitée par son Conseil d'administration ;

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités financières du partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Couëron et l'association AAFP/CSF44 pour l'année 2024.

Article 2 : Modification de l'article 3 de la convention du 23 avril 2021, relatif à la détermination du montant de la subvention

L'article 3 de la convention du 23 avril 2021, modifié par voie d'avenants en date du 18 mai 2022 et du 06 avril 2023, est modifié comme suit :

Au titre de l'année 2024, il est accordé une subvention de fonctionnement de 7450, 00€ et une subvention exceptionnelle de 750, 00 €.

Article 3 : Modification de l'article 8 de la convention du 23 avril 2021, relatif à la durée de la convention

L'article 8 de la convention du 23 avril 2021, modifié par voie d'avenants en date du 18 mai 2022 et du 06 avril 2023, est modifié comme suit :

La convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024**



Par ailleurs, le CCAS de la Ville de Couëron se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de ladite convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par ses soins par lettre recommandée avec accusé de réception, l'AAFP/CSF 44 n'aurait pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'AAFP/CSF 44.

Article 4 : Clause de validité

Toutes les autres stipulations de la convention du 23 avril 2021 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Carole Grelaud,
Maire,
Présidente du CCAS

Pour l'association AAFP/CSF 44,

Martine Le Bail,
Présidente de L'association d'Aide Familiale
Populaire de Loire-Atlantique
Confédération syndicale des familles
(AAFP/CSF 44)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

N°2024-24 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 avril 2024

Service : Action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées

Référence : M.C.

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) VILLE – CCAS – CLRPA-COUERON

Le jeudi onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Couëron, légalement convoqué le deux avril 2024, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, BEN BELLAL, FOUBERT, GIRET, LE BERRE, LECHEVALLIER, CORMERAIS, RADIGOIS.

MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme GUERIN à Mme CORMERAIS

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

M. ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés, en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social. La Ville adhère depuis 2022 au réseau mondial « Ville amie des aînés » et a impulsé une animation autour d'une stratégie visant à décliner et promouvoir le « bien vieillir » à l'échelle du territoire avec ses partenaires associatifs et institutionnels.

Le Comité Local des retraités et personnes âgées de Couëron est une association de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion en faveur des retraités et personnes âgées du territoire. Créée en 1982, elle comptait deux cent cinquante adhérents individuels, six associations membres et cinquante bénévoles individuels en 2023.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024

Par ses activités socioculturelles, d'information et d'animation, ainsi qu'au travers de l'accompagnement des personnes âgées fragiles et de leurs proches, le CLRPA-Couëron contribue à favoriser les conditions du « Bien Vieillir » sur le territoire.

Le CCAS et la Ville soutiennent cette association depuis de nombreuses années par la mise à disposition d'agents, le versement de subventions ainsi qu'au travers de la mise à disposition de matériel, de salles, et d'un soutien technique.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville a affirmé sa volonté d'harmoniser et clarifier le cadre contractuel avec les principales associations subventionnées, notamment au travers de l'établissement de Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

L'élaboration d'une CPOM entre la Ville, le CCAS et le CLRPA-Couëron a pour objectifs de :

- reconnaître les contributions du CLRPA-Couëron aux enjeux du Bien Vieillir sur le territoire,
- conforter le partenariat autour d'objectifs communs et de valeurs partagées,
- encadrer et sécuriser les soutiens apportés au CLRPA-Couëron par la Ville et le CCAS

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2018-44 en date du 13/12/2018 relative à la convention 2019-2021 entre le CLRPA et le CCAS et ses avenants,

Considérant le projet de convention ci-joint ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens,
- autoriser Madame la Vice-présidente, ou son délégataire, à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
B.P. 27 – 9, Place Charles-de-Gaulle
44220 COUERON – Loire-Atlantique

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024**

Mmes Grelaud, Deniaud, Giret, Guérin, Radigois, Lechevallier et MM. Andrieux et Evano ne prennent pas part au vote, au titre de la prévention de conflits d'intérêts au regard de leurs engagements au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 avril 2024

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 15/04/24 au 15/06/24 et transmise en préfecture le 15/04/24
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le CCAS de Couëron, représenté par Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°xxx du Conseil d'administration du CCAS en date 11 avril 2024,
désignée ci-après par « le CCAS »

D'UNE PART,

La Ville de Couëron, représentée par Ludovic Joyeux, 1^{er} adjoint, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°xxx du Conseil municipal en date du 15 avril 2024,
désignée ci-après par « la Ville »

D'AUTRE PART,

ET :

Le Comité Local des retraités et personnes âgées de Couëron, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique sous le n° W442002316 (avis publié au JO du 19 novembre 1982), ayant son siège social 7 boulevard François Blancho 44220 Couëron, représentée par Marie-Josée Bidaud, Claudine Brillet et Christian Vermeersch, Co-présidents de l'Association, agissant en cette qualité.

désignée ci-après par « l'Association »

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Comité Local des retraités et personnes âgées de Couëron est une association de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion de toutes initiatives prises ou à prendre en faveur des retraités-es et personnes âgées du territoire. Créée en 1982, elle comptait 250 adhérents individuels, 6 associations membres et 50 bénévoles individuels en 2023.

Le Clrpa-Couëron propose toute l'année des activités socioculturelles et de loisirs ainsi que des sorties culturelles et récréatives qui favorisent la mixité et le lien social. Un spectacle est produit tous les ans par la chorale et l'atelier théâtre. Le Clrpa-Couëron propose aussi un volet psycho-social qui peut offrir un répit aux aidants (Halte Relais Alzheimer) ou apporter un soutien moral et psychologique aux personnes isolées (Bénévoles de proximité).

En outre le Clrpa-Couëron organise, coordonne et participe à la programmation des animations durant le mois d'octobre pour les retraités couëronnais : Octobre Bleu-Couëron

Le Clrpa-Couëron édite, publie et distribue un bulletin d'information trimestriel à 3000 exemplaires pour tous les retraités couëronnais : Contact Info.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024



Le Clrpa-Couëron favorise l'engagement bénévole des retraités, qui peuvent contribuer à la mise en œuvre du projet associatif et à son pilotage au sein des instances.

Le Clrpa-Couëron participe activement à la dynamique d'acteurs engagés en faveur du Bien Vieillir sur le territoire couëronnais.



Considérant les projets initiés et conçus par l'association « Clrpa-Couëron », conformes à son objet statutaire ;

Reconnaissant le rôle des associations dans la consolidation du lien social, de la solidarité, du vivre ensemble et de la citoyenneté, le CCAS et la Ville expriment leur volonté de renouveler leur partenariat et soutien aux actions et initiatives des associations qui s'inscrivent pleinement dans les trois marqueurs suivants :

- **la transition écologique**, transversale aux politiques publiques au sens de la sobriété, la coresponsabilité, la transparence et l'engagement ;
- **la cohésion sociale et la solidarité**, à savoir une politique transversale de relation aux habitants et habitantes, d'accès au droit et aux services ;
- **la qualité de vie au quotidien.**

Par leur action résolue et engagée, le CCAS et la Ville souhaitent créer les conditions favorables au « **Bien vieillir** » sur le territoire, à l'inclusion des seniors et à leur participation à la vie de la commune, en leur permettant d'être acteurs des projets qui les concernent et en favorisant la prise de responsabilité et l'engagement citoyen.

Considérant la déclinaison de ces marqueurs et de cette posture de « faire-ensemble » au cœur des politiques publiques de :

- **La longévité**, avec la définition et la mise en œuvre d'une stratégie « Bien Vieillir » à Couëron, visant à renforcer les réponses apportées aux besoins des retraités et à l'évolution de leurs besoins dans tous les domaines de leur vie quotidienne, dans une dynamique de territoire. Plus spécifiquement, le CCAS porte la volonté d'accompagner les personnes âgées et leurs aidants en proximité pour un maintien à domicile dans les meilleures conditions, d'agir en synergie avec les partenaires du territoire pour développer la prévention, de favoriser le maintien du lien social et de l'autonomie, de soutenir les aidants et de promouvoir une offre résidentielle diversifiée pour faciliter les parcours de vie ;
- **La solidarité**, avec la volonté de tisser un réseau de veille sociale visant à renforcer les liens entre acteurs pour favoriser la complémentarité des actions, déclencher les accompagnements et lutter contre le non-recours ;
- **La culture**, avec la volonté de soutenir les pratiques amateurs, de renforcer la médiation culturelle permettant l'accès à la programmation, de contribuer aux dynamiques interculturelles et de coopération éveillant à un autre rapport à l'Autre dans le sens de la tolérance et de l'acceptation des différences ;
- **La relation aux usagers**, avec la volonté de simplifier l'accès aux services publics et d'améliorer et renforcer l'efficacité de la relation aux usagers ;
- **La vie associative et les initiatives locales**, avec la volonté de poursuivre le soutien historique de la collectivité aux associations locales qui participent activement à l'attractivité du territoire, au bien-vivre ensemble sur la commune et à la valorisation de l'engagement. Cette démarche permet

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024



d'améliorer la transparence dans les aides apportées au secteur associatif tout en sécurisant les associations dans l'optique de renforcer la dimension partenariale et les engagements réciproques entre la collectivité et les associations.



Considérant que les axes ci-après portés par l'Association participe de ces politiques,

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS et la Ville apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts.

ARTICLE II. ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association inscrites au cœur de la convention s'inscrivent dans un travail de partenariat avec le CCAS et la Ville.

Compte tenu de l'engagement du CCAS et de la Ville dans le développement d'une politique de soutien au Bien vieillir sur le territoire, dans tous les domaines de la vie quotidienne des retraités, le CCAS et la Ville ont décidé de mettre en œuvre avec l'Association une convention de partenariat qui fixe les modalités de collaboration entre les trois parties.

Pour sa part, le Clrpa-Couëron est une association ancrée sur le territoire, qui a pour but de favoriser la réflexion sur les besoins des retraités-es et personnes âgées de la commune et de proposer des activités contribuant à l'épanouissement des retraités, à leur inclusion dans la vie de la cité, à la prévention, et au développement des solidarités, dans une dynamique partenariale sur le territoire.

Le CCAS et la Ville souhaitent sur ces bases apporter leur soutien à l'Association.

Les parties s'engagent à développer entre elles des coopérations visant à atteindre les objectifs précisés ci-dessous et pour lesquelles elles établiront, dans un dialogue permanent et nourri, une déclinaison opérationnelle chaque année. **Les plans d'actions annuels veilleront à s'inscrire dans une logique de complémentarités et d'échanges entre le CLRPA-Couëron et le CCAS et la Ville, au bénéfice des usagers et de la pertinence dans la réponse aux besoins.**

La déclinaison des axes stratégiques ci-dessous en objectifs opérationnels sera présentée en annexe à la présente convention.

Axe 1 – Proposer des activités socio-culturelles et de loisirs aux retraités favorisant le lien social

Le Clrpa-Couëron propose une offre diversifiée d'activités de loisirs, régulières et en groupe, permettant la pratique artistique (théâtre, chorale) ou la participation à des temps récréatifs, favorisant ainsi le maintien ou développement du lien social, les rencontres, la convivialité. Ces pratiques favorisent également l'animation de la vie locale sur le territoire.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024**



Le Clrpa-Couëron développe également des sorties variées et tout au long de l'année, ainsi qu'en été, favorisant la découverte, l'accès à la culture, l'activité physique, le lien social pour les retraités.

Le Clrpa-Couëron participe à la réduction de la fracture numérique via ses nombreux ateliers informatiques, ouvert à tous les retraités couëronnais quels que soient leurs niveaux de compétence et leurs besoins.

Certaines de ces actions contribuent au vivre ensemble entre toutes les générations, grâce à des liens avec les services de la Ville et acteurs du territoire dans le champ de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse, ou de la gérontologie notamment.

Au travers de la Stratégie Bien Vieillir, de la politique Longévité, de la politique Solidarités et des politiques relatives à l'action culturelle, sportive et vie locale, la Ville et le CCAS contribuent à favoriser l'inclusion des seniors dans la cité notamment dans leur accès à des loisirs et activités culturelles.

Le CCAS et la Ville veillent à développer une programmation et des équipements ouverts à tous, ainsi que des actions dédiées spécifiquement aux seniors, notamment pour ceux rencontrant des freins dans leur accès à cette offre.

La Ville offre également un soutien technique, logistique, humain et financier aux associations locales, facilitant ainsi le déploiement d'une offre associative qui contribue à la qualité de vie des seniors.

Axe 2 – Développer les solidarités et l'accompagnement des aînés et de leurs proches aidants

Le CCAS, la Ville et le Clrpa-Couëron portent l'ambition commune de renforcer les solidarités auprès des aînés, de les accompagner et de soutenir les proches aidants.

Le Clrpa-Couëron contribue à la mise en place de solidarités vis-à-vis des aînés, notamment les plus vulnérables car isolés, en s'appuyant sur l'engagement de ses bénévoles. A ce titre, elle propose une action de visites à domicile d'aînés isolés, par des bénévoles retraités.

Le Clrpa-Couëron participe activement au soutien des proches aidants sur le territoire, dans le cadre de la Halte Relais Alzheimer, qui s'adresse aux aidants et aidés des familles touchées par la maladie type Alzheimer ou apparentée. Elle permet aux aidants d'être accompagnés, tout en offrant une prise en charge des malades dans des activités d'éveil, de loisirs, de jeux à but cognitif et récréatif.

Le Clrpa-Couëron propose également des ateliers d'informatique qui permettent aux retraités de développer des compétences utiles à la réalisation de démarches en ligne, qui peuvent être un frein à l'inclusion et à l'accès aux droits.

Dans le cadre de la stratégie Bien Vieillir, de la politique Longévité et de la politique Solidarités, le CCAS et la Ville mettent en œuvre des missions à travers des services dédiés, visant à favoriser les solidarités vis-à-vis des aînés, à les accompagner en proximité notamment pour faciliter leur maintien à domicile, à soutenir les aidants, et à favoriser l'inclusion numérique des aînés.

Axe 3 – Informer les retraités pour faciliter leur participation à la vie de la cité et contribuer à faciliter l'accès aux services du territoire

Grâce à ses activités d'accueil, de communication et de travail en réseau, le Clrpa-Couëron communique et fait participer les bénévoles retraités à la diffusion d'informations qui facilitent la vie sociale des retraités ainsi que leur accès aux activités et services du territoire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024



Au travers de la Stratégie Bien Vieillir, le CCAS et la Ville ont reconnu l'importance des enjeux de communication vis-à-vis des séniors. Ainsi, l'axe 4 de la Stratégie Bien Vieillir vise à renforcer l'information afin de faciliter l'accès des séniors à l'offre de service du territoire.

Le CCAS et la Ville souhaitent développer une communication plus accessible aux séniors ainsi que la création d'outils spécifiques. Par l'animation d'un réseau de partenaires du Bien Vieillir, le CCAS contribue également à faciliter le partage d'informations entre acteurs du territoire, ainsi qu'à développer de plus fortes complémentarités dans les actions de communication à destination des séniors et de leur entourage sur le territoire.

Axe 4 – Favoriser l'engagement bénévoles des retraités

En tant qu'association composée principalement d'adhérents retraités, le Clrpa-Couëron est un espace d'engagement bénévoles des retraités qui se concrétise de diverses manières : implication dans les commissions, valorisation et partage des compétences au sein des différentes activités du CLRPA-Couëron...

Le Clrpa-Couëron, dans la mesure de ses moyens, soutient le développement des compétences de ses bénévoles par la formation et l'encadrement de professionnels. Cela favorise la qualité de son projet associatif et la reconnaissance des retraités.

Le CCAS et la Ville portent une attention particulière à l'engagement des séniors dans la vie de la cité.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville contribue à développer l'engagement bénévole sur son territoire et la vitalité de l'offre associative locale.

Dans le cadre de ses démarches de participation citoyenne, la Ville veille à proposer une diversité de modalités et d'espaces d'expression et de participation, permettant aux séniors de contribuer à la vie de la collectivité.

Dans le cadre de la stratégie Bien Vieillir, le CCAS et la Ville souhaitent favoriser l'engagement des séniors, notamment au sein des associations, contribuant ainsi à l'épanouissement des séniors et à la reconnaissance de leurs savoirs et compétences.

ARTICLE III. MOYENS MIS A DISPOSITION

3.1. Mise à disposition de personnel

Le CCAS met à disposition de l'association du personnel selon les modalités et dans les conditions définies dans la convention spécifique concernant chaque agent. L'association remboursera au CCAS le montant correspondant aux salaires et charges du personnel mis à disposition, en deux fois :

- 50% en août pour les dépenses inhérentes aux six premiers mois
- Le solde au début de l'année suivante

Les frais inhérents à l'activité des agents dans le cadre de leur mise à disposition sont à la charge de l'association (frais de déplacement...) selon les conditions et procédures en vigueur au sein de l'Association.

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à la demande du CCAS, de l'Association, ou de l'agent mis à disposition, selon les conditions prévues dans les conventions dédiées.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024**



3.2 Mise à disposition de locaux au sein des locaux municipaux « Centre Pierre Legendre »

Pour permettre à l'Association d'exercer ses activités, la Ville de Couëron met à disposition du CLRPA-Couëron un bureau de 18m² au sein des locaux municipaux dénommés « Centre Pierre Legendre » situés au 7 boulevard François Blancho, 44220 Couëron.

Le bureau est destiné à l'usage des agents mis à disposition par le CCAS, sauf cas exceptionnel ou situation anticipée, sous réserve que cela ne dégrade pas les conditions de travail proposées aux agents et que les outils mis à leur disposition permettent la réalisation des missions à accomplir.

Aucun équipement mobilier n'est mis à disposition de l'Association par les cosignataires. Le mobilier (bureau, chaise, armoire de rangement, etc.) ainsi que l'équipement informatique permettant aux agents d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions est fourni par l'association.

L'Association s'engage à ce que les agents mis à disposition bénéficient d'un espace de travail adapté leur permettant d'assurer leurs missions dans de bonnes conditions.

La Ville met à disposition de l'Association ce local à titre gratuit. Les conditions de mise à disposition de ce local sont encadrées par une convention dédiée entre l'Association et la Ville.

Les conditions d'accès aux locaux sont gérées par le Centre Pierre Legendre.

3.3. Mise à disposition ponctuelles de salles municipales

Au titre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville peut mettre à disposition des associations, des salles destinées à l'organisation de réunions ou d'événements. Les renseignements peuvent être obtenus en écrivant à : salleslogistique@mairie-coueron.fr

3.4 Mise à disposition de véhicules

Le CCAS peut, sur demande écrite de l' Association, mettre à disposition de l'association le minibus en fonction de sa disponibilité et dans les conditions financières fixées par délibération du Conseil d'Administration du CCAS (annexe n°2), pour le transport des personnes âgées ou pour toute autre utilisation en lien avec l' objet social de l' Association.

Cette mise à disposition s'opère dans les conditions suivantes :

- l'Association s'assure que le conducteur dispose d'un permis de conduire en état de validité

L'Association et le chauffeur sont responsables pénalement des infractions commises lors de la conduite du véhicule. Le chauffeur est tenu de respecter les règles du Code de la Route et de la sécurité routière. En cas d'infraction ou de conduite sous l'emprise de l'alcool, médicament ou drogue, la responsabilité de l'Association et du conducteur sera pleinement engagée tant pour les dégâts matériels que pour les dommages aux personnes.

- Le véhicule mis à disposition et les papiers du véhicule sont placés sous la responsabilité de l'Association. Les papiers du véhicule ne doivent pas être laissés dans le véhicule.
- Le véhicule est délivré en état normal de fonctionnement et de propreté. Il devra être restitué dans le même état. Un état des lieux du véhicule sera réalisé lors de son emprunt et de sa restitution. Les dégradations et usures anormales sur le véhicule et les accessoires qu'il contient donneront lieu à réparation aux frais de l'emprunteur, à moins qu'il puisse s'exonérer de sa responsabilité, en tout ou partie, du fait d'un tiers reconnu responsable. Le CCAS reste responsable des infractions liées à l'équipement du véhicule.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024



- La mise à disposition du véhicule est couverte par l'assurance du CCAS. Les frais (franchise ou autre) non pris en charge par l'assurance du CCAS ou d'un tiers responsable seront à la charge de l'Association et feront l'objet d'une facturation par le CCAS.
- Une procédure est remise avec les clés et les papiers au moment de l'emprunt du véhicule et doit être respectée en toutes circonstances. L'emprunteur est de plus tenu de signaler au CCAS, lors de la restitution du véhicule, toute anomalie survenue durant le voyage.
- Le conducteur doit compléter le carnet de bord du véhicule en indiquant le kilométrage de départ et d'arrivée, la date, le lieu et le motif du déplacement.

Le non-respect de ces principes d'utilisation est susceptible de remettre en question la mise à disposition du véhicule et d'entraîner un remboursement par l'Association des frais engagés par le CCAS.

3.5. Accompagnement de l'Association

En fonction de ses capacités, la Ville pourra apporter son soutien à l'Association en terme d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement dans le montage de projets.

ARTICLE IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Subvention annuelle de fonctionnement et modalités d'actualisation

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le CCAS s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2024, le montant de la subvention de fonctionnement que le CCAS s'engage à verser à l'Association s'élève à 55 000 euros.

4.2. Demande de subvention annuelle de fonctionnement

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée au CCAS au plus tard le 30 novembre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- d'une présentation des actions pour l'année à venir, suivant le modèle proposé en annexe 1
- du budget prévisionnel de l'association pour l'année à venir ;

La demande de subvention annuelle pourra s'inscrire dans un schéma de développement dès lors que ce dernier aura été dialogué et validé par le CCAS. Le cas échéant, un avenant à la présente convention pourra être établi pour préciser notamment le schéma de développement en question (descriptif détaillé) et les incidences financières pour l'Association.

4.3. Modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'Association, le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024



- 40% dès le vote de la subvention annuelle par le CCAS,
- Le solde sera versé en 2 fois, soit en juillet et fin novembre



4.4. Autres financements

L'Association pourra également établir auprès du CCAS une demande de subvention dite exceptionnelle et donc non renouvelable. Le caractère exceptionnel est défini par l'aspect non habituel de l'activité ou du projet pour lesquels l'Association établit une demande de soutien financier.

ARTICLE V. COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, autant que nécessaire, le soutien apporté par la Ville et par le CCAS sur ses outils de communication, dès lors qu'ils concernent des actions soutenues par la Ville ou le CCAS (via les subventions, la mise à disposition d'équipements et l'appui en moyens humains) et qui s'inscrivent dans le cadre de l'objet de la présente convention.

Ainsi, les supports d'information générique à destination des adhérents de l'Association et du grand public, les supports de communication relatifs à des actions ponctuelles et événementielles, qu'ils soient imprimés ou en version numérique devront intégrer le logo de la Ville, dans le respect de la charte transmise. Il en est de même pour les communications réalisées sur les réseaux sociaux.

La Ville accompagne les initiatives, en facilitant la mise en lien entre acteurs et en donnant de la visibilité aux démarches portées par l'Association.

A travers son service communication, la Ville assurera, autant que possible, le relais des actions et des événements sur ses médias numériques ainsi que dans la rubrique « agenda » du magazine municipal. Toute autre valorisation fera l'objet d'un arbitrage.

ARTICLE VI. SUIVI – CONTROLE – EVALUATION

6.1 Modalités de suivi et d'évaluation

En complément des échanges réguliers et permanents, une réunion annuelle sera organisée entre l'Association, le CCAS et la Ville, qui aura pour objectifs de :

- réaliser le bilan de l'année écoulée et permettre ainsi l'évaluation des objectifs définis dans la présente convention (annexe 1)
- analyser l'exercice comptable de l'Association
- échanger sur la mise à disposition des agents
- présenter les projets à venir de l'Association

L'Association s'engage à communiquer dans un délai de six mois après la fin de l'exercice budgétaire :

- un bilan des activités (suivant la trame de l'annexe 1) et bilan financier de l'année écoulée
- le compte-rendu de l'assemblée générale ;
- les comptes annuels approuvés (compte de résultat, bilan) du dernier exercice clos et le PV de l'AG justifiant l'approbation.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024



Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis au CCAS et à la Ville devra être revêtu du paraphe du ou des présidents ou d'un représentant de l'Association dûment habilité.

L'Association s'engage enfin à porter à la connaissance du CCAS toute modification statutaire ou de composition de ses organes.

6.2. Méthodologie d'évaluation des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels (en déclinaison des axes stratégiques) prévue dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil de suivi et d'évaluation, complété au préalable par les deux parties (annexe 1).

Chaque année, une évaluation sera réalisée et fera l'objet d'un dialogue entre le CCAS, la Ville et l'Association lors de la réunion annuelle mentionnée à l'article 6.1. Cette évaluation annuelle consistera à mesurer l'ensemble des résultats obtenus par l'Association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition des deux parties, une nouvelle convention pourra être rédigée. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation des résultats obtenus par l'Association sur l'ensemble de la durée de la convention.

6.3. Contrôle des fonds publics

Versant des fonds publics, le CCAS et la Ville effectuent un contrôle sur l'usage de ces fonds. Ce contrôle a posteriori s'exerce de deux manières et ce, dans le cadre de la prescription triennale :

- un contrôle sur l'utilisation des sommes versées.
- un contrôle du respect des principes comptables permettant de s'assurer de la sincérité et de la régularité des comptes donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association par le contrôleur de gestion de la Ville.

A cet égard, le CCAS et la Ville s'autorisent à effectuer, à leur demande, sur pièces et sur place, les vérifications qu'ils jugeraient nécessaires sur les exercices clos. Dans le cas où l'Association ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer le CCAS et la Ville dans les plus courts délais.

6.4. Obligations générales

Le compte-rendu financier de l'Association devra respecter les prescriptions du règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité de Normalisation Comptable (ANC), relatif aux comptes annuels des personnes morales de droits privés à but non lucratif.

L'Association s'engage à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par la Ville et les autres partenaires seront valorisées.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024**



ARTICLE VII. DIALOGUE PERMANENT

Afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente convention, le CCAS, la Ville et l'Association favorisent un dialogue permanent. Pour cela, les signataires s'engagent à :

- Mettre en place a minima une rencontre annuelle (mentionnée à l'article 6.1) permettant de partager un bilan des projets et actions ainsi que les perspectives d'activité. D'autres rencontres pourront être organisées autant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment sur les aspects concernant la mise à disposition des agents.
- Désigner des interlocuteurs privilégiés (politique et technique, de part et d'autre) pour le suivi et l'exécution de la présente convention, dans une recherche de facilitation du dialogue au quotidien.

ARTICLE VIII. PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 6 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par la Ville.

ARTICLE IX. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les parties pourront apporter, d'un commun accord, par voie d'avenant à la présente convention, les modifications qu'elles jugeront souhaitables. Cet avenant sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil Municipal.

ARTICLE X. SANCTIONS

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus, le CCAS et la Ville pourront, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Le CCAS en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations.

Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 11 ci-après.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024



ARTICLE XI. MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans un délai de trois mois, la présente convention sera résiliée de plein droit

Tout règlement de litige interviendra devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE XII. PIECES ANNEXES

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- annexe 1 : outil de suivi et d'évaluation ;

Fait à Couëron, le xxx

P/L'Association,
Marie-Josée Bidaud
Claudine Brillet
Christian Vermeersch
Les co-présidents

P/Le CCAS
Geneviève Haméon
Vice-présidente du CCAS

P/La Ville
Ludovic Joyeux
1^{er} adjoint

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024



Annexe 1 - CPOM entre le CCAS et le Clrpa-Couëron
 OUTIL DE SUIVI ET D'EVALUATION
 Année 2024



Axe 1: Proposer des activités socio-culturelles et de loisirs aux retraités en favorisant le lien social				
Objectifs partagés	Déclinaisons opérationnelles (actions)	Bénéficiaires / cibles	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> Proposer des activités socio-culturelles et de loisirs à destination des retraités sur la commune. Favoriser le lien social ainsi que le développement ou maintien de compétences des seniors. Lutter contre la fracture numérique. Contribuer à l'animation de la vie locale. 	ATELIERS NUMÉRIQUES			
	<ul style="list-style-type: none"> 55 ateliers/an Traitement : Images fixes, textes, tableurs, images animées et son. Découverte d'Internet Ordinateurs portables, tablettes, smartphones ; matériels personnels ou en prêt par l'association. 	<ul style="list-style-type: none"> Retraités adhérents à l'association mal à l'aise avec l'envoi ou le traitement de fichiers Informatiques, E-mail et toute sorte de communication numérique 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes accueillies dans les ateliers. Nombre d'ateliers Nombre de formateurs et d'aides formateurs bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> Apprentissage et développement des compétences avec les outils de communication multimédias et numériques Échanges avec les autres membres de l'atelier Nouer des liens solidaires d'entraide numérique Accueillir les retraités les guider (encadrement par des spécialistes) par rapport à leurs besoins. Générer des relations sociales et régulières par des rendez-vous hebdomadaires. Offrir des animations formatrices et ludiques aux adhérents retraités, à des coûts très bas, pour favoriser l'inclusion numérique des retraités. Favoriser l'accès aux droits. Chaque activité dispose d'un référent bénévole.
		ATELIER DE CHANT		
		<ul style="list-style-type: none"> Public retraités adhérents à l'association souhaitant apprendre ou réapprendre à chanter et participer à un travail collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de spectateurs Nombre de prestations de la chorale Nombre de participants à la chorale Nombre de séances de répétitions 	<p>Cette activité regroupe environ 40 personnes tous les ans.</p> <p>Le public se déplace en nombre sur les 5 représentations.</p> <p>1 représentation est ouverte gratuitement au public de l'Ehpad Lagrange de Couëron et des autres Ehpad des communes environnantes, ainsi que Koria ADAPEI et la MAS de Couëron.</p> <p>Les 4 autres séances sont ouvertes au public et payantes.</p> <p>La chorale se produit dans la métropole</p>

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 Séance du jeudi 11 avril 2024



ATELIER THÉÂTRE			
<ul style="list-style-type: none"> • Atelier théâtre 	<ul style="list-style-type: none"> • Retraités adhérents souhaitant s'investir dans un petit groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de comédiens amateurs dans la troupe. • Nombre d'H/F et répartition des rôles H/F (recherche de parité) • Analyse des retours des participants et des spectateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiquer et se perfectionner en art dramatique • Entretenir sa mémoire • Faciliter la communication orale • Faciliter les déplacements dans un espace donné • La production d'une pièce de théâtre par an donnée pendant 5 représentations, dans les conditions réelles d'un spectacle théâtral avec des techniciens professionnels valide le travail effectué par les comédiens encadrés par un metteur en scène. • L'énergie, la concentration, la gestion du stress fournies par les comédiens amateurs est conséquente. • Dans la troupe d'une dizaine d'adhérents, la majorité est présente depuis un certain temps. Régulièrement une ou un comédien-e vient intégrer ce groupe formé et reste.
Scrabble			
<ul style="list-style-type: none"> • Jeu de Scrabble en duplicate 	<ul style="list-style-type: none"> • Retraités adhérents souhaitant s'investir dans un petit groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants • Nombre d'ateliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiquer un jeu de société en s'Instruisant. • Rapidité d'exécution suite à un tirage collectif de lettres • Le scrabble en duplicate Intègre une notion de rapidité d'exécution que les retraités se doivent intégrer. Cet apprentissage prend en compte les connaissances déjà acquises en vocabulaire par les participants.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024



Sorties tout au long de l'année			
<ul style="list-style-type: none"> • Sorties tout au long de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> • Retraités isolés ou non adhérents à l'association. • Une sortie par semaine proposée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes participantes aux sorties et aux commissions. • Nombre de sorties proposées. • Analyse des retours des participants 	<ul style="list-style-type: none"> • Profiter des offres proposées pour sortir de chez soi, s'enrichir culturellement, et échanger sur les lieux, expositions, spectacles, films, vus, avec ou sans transport (covoiturage, transports en commun) • Éviter la solitude pesante y compris le dimanche. • Élaboration collective d'un programme • Profiter des animations qui existent sur la métropole et communes limitrophes dans un budget maîtrisé. • Répondre à la demande d'adhérents qui souhaitent se retrouver à plusieurs pour échanger. • Rompre l'isolement • Retrouver de la convivialité, du lien social et aussi intergénérationnel avec le Lycée JJ Audubon (restaurant pédagogique, ateliers pédagogiques de coiffure et de maquillage, participation à des chefs d'œuvre).
Petites Sorties d'été			
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de petits voyages en profitant d'une météo favorable sur la période de l'été 	<ul style="list-style-type: none"> • Retraités isolés ou non adhérents à l'association 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes participantes aux sorties et aux commissions. • Nombre de sorties proposées. • Analyse des retours des participants 	<ul style="list-style-type: none"> • Profiter des journées organisées avec transport pour rompre la solitude des mois d'été encore plus pesante quand tout le monde est parti en vacances. • Participer à l'élaboration d'un programme collectif. • Rompre l'isolement • Découvertes culturelles et de loisirs • Sortir du quotidien • Se retrouver à plusieurs, petits effectifs privilégiés (mis à part une grande sortie organisée en autocar) • Proposer des sorties adaptées aux budgets : sorties peu onéreuses. • Favoriser l'activité physique • Proposer des sorties adaptées à l'autonomie des personnes (petites randonnées).

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 Séance du jeudi 11 avril 2024



Après-midi détente			
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'après-midis musicaux avec goûter 	<ul style="list-style-type: none"> • Retraités isolés ou non adhérents à l'association 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants • Nombre d'inscriptions n'ayant pu être honorées • Analyse des retours 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce loisir proposé fait le plein de retraités. • S'entraîner à danser en ligne, se retrouver, passer un bon moment, partager un bon goûter pour une participation financière très modique. • Favoriser l'activité physique. • S'identifier à un groupe de retraités et valoriser son image
Après-midi dansants			
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'après-midis dansants avec orchestre 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous retraités, de la commune et hors commune, Ehpad, Koria, les Lapins Bleus 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entrées • Nombre de Couëronnais • Analyse des retours 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Après-midis dansants depuis 2003 – activité de loisirs 6 fois par an – mis en place à la demande des retraités couëronnais. • Permettre à des couples ou à des personnes seules de danser, avec un programme musical leur correspondant. • Favoriser le plaisir de se retrouver, de danser. • Favoriser la mixité intergénérationnelle. • Favoriser le lien social en participant à une manifestation dansante d'ampleur départementale. • Favoriser l'activité physique
Octobre Bleu à Couéron			
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'animations pour les retraités couëronnais sur le mois d'octobre 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les retraités couëronnais, ouvert en 2023 aux Indrais. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants aux actions. • Nombre et qualité des partenaires participants aux animations et actions du mois. • Retours et prolongements dans les mois suivants des actions et animations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Animer ce mois d'automne en offrant des perspectives sociales, culturelles, durables, par des actions collectives et intergénérationnelles, aux retraités couëronnais. • La majorité des animations sont gratuites. • Les animations sont variées en collaboration avec des partenaires associatifs et organismes, pour et au bénéfice des retraités couëronnais pendant le mois d'octobre : culturelles - informatives - de loisirs Incluant le développement durable (cueillettes solidaires, ateliers cuisine) - intergénérationnelles - avec des ateliers éco-citoyens et sur les mobilités, etc.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 Séance du jeudi 11 avril 2024**



Axe 2 – Développer les solidarités et l'accompagnement des aînés et de leurs proches aidants				
Objectifs partagés	Déclinaisons opérationnelles (actions)	Bénéficiaires / cibles	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les aidants • Lutter contre l'isolement non choisi des personnes âgées et maintenir le lien social • Lutter contre la fracture numérique 	Halte Relais Alzheimer			
	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil pour aidants de malades atteints de la maladie d'Alzheimer 	<ul style="list-style-type: none"> • Aidants des malades, adhérents à l'association 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aidants accueillis • Nombre de séances proposées • Retours et satisfaction des aidants • Retours et satisfaction des malades • Nombre de demandes de participation d'aidants n'ayant pu être honorées 	<p>La Halte relais Alzheimer du CLRPA-Couëron propose tous les 15 jours aux aidants et aidés des familles touchées par la maladie type Alzheimer ou maladies apparentées, un moment de repos avec un accueil des aidants par une neuropsychologue (20 séances par an). Des groupes de paroles et des entretiens individuels sont également organisés par elle.</p> <p>L'équipe de bénévoles prend en charge les malades dans les activités d'éveil, de loisirs, de jeux à but cognitifs et récréatifs.</p>
	Visiteurs-ses de personnes isolées			
	<ul style="list-style-type: none"> • Visiter les personnes isolées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retraités-es âgés-es, isolés-es qui ne peuvent plus ou peu sortir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes visitées • Nombre de visites réalisées par personne • Nombre de nouveaux bénéficiaires • Nombre de bénévoles • Retours et satisfaction des personnes visitées • Retours et satisfaction des bénévoles • Nombre de personnes isolées n'ayant pu être visitées 	<p>Visites de bénévoles auprès des personnes âgées isolées qui le souhaitent (une fois par semaine ou tous les 15 jours).</p> <p>Bénévoles adhérents qui souhaitent donner du temps, qui sont sensibles à la demande de lien d'une personne isolée, qui sont motivés pour partager un moment, apporter une distraction.</p>
L'inclusion numérique				
<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers numériques 	<ul style="list-style-type: none"> • Retraités adhérents à l'association mal à l'aise avec l'envoi ou le traitement de fichiers informatiques, E-mail et toute sorte de communication numérique 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la fracture numérique déjà traitée. Voir : Ateliers numériques – Axe 1 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la fracture numérique déjà traitée. Voir : Ateliers numériques – Axe 1 	

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 Séance du jeudi 11 avril 2024



Axe 3 : Informer les retraités pour faciliter leur participation à la vie de la cité et contribuer à faciliter l'accès aux services du territoire				
Objectifs partagés	Déclinaisons opérationnelles (actions)	Bénéficiaires / cibles	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Octobre Bleu				
<ul style="list-style-type: none"> Faire d'Octobre Bleu un temps fort de communication et de prévention mobilisant les acteurs du Bien Vieillir sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur les droits des retraités avec la présence des acteurs du territoire. Proposer des actions de prévention et de convivialité Tables rondes, barnums dans le cadre des animations d'Octobre Bleu à Couëron 	<ul style="list-style-type: none"> Retraités couëronnais 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de participants Retours et analyse avec les partenaires de ces opérations lors d'une réunion de debriefing. Retours des participants à la fin de l'action (pot) 	<ul style="list-style-type: none"> Amener la communication des organismes publics et semi-publics sur notre territoire pour présenter leurs services et leurs éventuelles évolutions dans leurs accès et dans les droits des retraités... Cadre : À nous les bords de Loire !
Contact info				
<ul style="list-style-type: none"> Informier et communiquer sur le Bien vieillir à Couëron 	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer les calendriers et faire la promotion des actions du Clrpa-Couëron, des partenaires associatifs et organismes publics en faveur des retraités couëronnais 	<ul style="list-style-type: none"> Retraités couëronnais, résidents de l'Ehpad. 	<ul style="list-style-type: none"> Participations à la rédaction (partenaires membres du Conseil d'administration du Clrpa-Couëron, organismes, retraités adhérents) Nombre d'exemplaires distribués Retours après diffusion via le courrier des lecteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Contact Info - Trimestriel pour les 4500 retraités couëronnais; Distribution par une cinquantaine de bénévoles, avec des dépôts en mairie principale et annexe, médiathèque, centres socio-culturels et Ehpad. Envoi d'une édition numérique aux bases de données du Clrpa-Couëron Animation créée par des reportages photos et des témoignages sur des sujets d'actualité du territoire. Traitement de sujets au centre de l'intérêt des retraités Informations sur les directives et différentes aides administratives concernant les retraités. Promotion de tout ce qui tourne autour des aides à la prévention tant physique que psychologique pour les retraités. Optimisation des pages avec le plus d'illustrations possibles. Maîtrise des coûts d'édition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 avril 2024



Bureau d'accueil du Clrpa-Couëron				
	<ul style="list-style-type: none"> • Orienter, décoder les informations pour les retraités couëronnais 	<ul style="list-style-type: none"> • Retraités Couëronnais 	<ul style="list-style-type: none"> • Retours des partenaires, référents d'activités et organismes (remerciements, recoupage d'infos, etc.) • Nombre de personnes reçues. 	<ul style="list-style-type: none"> • Orienter vers les services et les activités existantes et compétentes pouvant répondre positivement aux attentes des retraités.
La lettre d'infos et e-mailing				
	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter de l'info sur les actions proposées et encadrées par le Clrpa-Couëron sur le territoire • Opportunités par E-mail 	<ul style="list-style-type: none"> • Adhérents et contacts Clrpa-Couëron 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Lettres d'infos envoyées • Nombre d'inscrits 	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution par E-Mail et par courrier postal individuel
Axe 4 : Favoriser l'engagement bénévole des retraités				
Objectif partagé	Définitions opérationnelles (actions)	Bénéficiaires / cibles	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Renforcer les compétences des adhérents bénévoles gérant des groupes ou face à des publics fragiles	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des bénévoles dans les domaines prioritaires détectés (1ers secours, approche pédagogique, accompagnement de publics fragiles). 	<ul style="list-style-type: none"> • Référents d'activités et bénévoles de l'accompagnement des aînés, adhérents à l'association 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan des accompagnements lors de réunions mensuelles. • Compte rendus des animations des groupes d'activités et mesure de l'ambiance générale. • Évaluation de la formation par questionnaire de fin de stage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux bénévoles de gagner en confiance sur leur façon de communiquer leurs messages en ayant assez de recul et de pédagogie. • Adapter le programme de formation à chaque volontaire selon son domaine d'implication bénévole ou salariée. • Rassurer sur les possibilités d'encadrement des groupes Assurer un bon suivi des actions
Inciter les retraités à s'engager dans une action bénévole pour l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Petits séminaires autour du projet. • Créer des commissions pour des actions attractives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retraités couëronnais 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de futurs bénévoles participants aux moments informatifs. • Nombre de bénévoles s'inscrivant dans le projet de l'association. • Nombre de commissions créées 	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter clairement le projet de l'association. • Intéresser les bénévoles sur la participation à des actions; • Encourager les idées novatrices pour l'amélioration des services que le Clrpa-Couëron peut rendre.

Liste des délibérations examinées

N° d'ordre délibération	Objet	Décision
2024-17	Union des groupements d'achats publics - Adhésion	Approuvée
2024-18	Convention de partenariat Ville - CCAS - ADELIS - Habitat 44 relative à la résidence autonomie du lac	Approuvée
2024-19	Convention entre Nantes Métropole et le CCAS de Couëron relative aux modalités de mise en œuvre du contrat local des solidarités pluriannuel 2024- 2027	Approuvée
2024-20	Dispositions additionnelles de l'aide aux loisirs, sports, culture	Approuvée
2024-21	Mise en œuvre d'une démarche de partenariat entre le CCAS et des mutuelles	Approuvée
2024-22	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association d'aide familiale en milieu rural (ADMR) – année 2024	Approuvée
2024-23	Avenant n°3 à la convention entre le CCAS et l'association d'aide familiale populaire de Loire-Atlantique/Confédération syndicale des familles (AAFP/CSF 44) – année 2024	Approuvée
2024-24	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) Ville – CCAS – CLRPA-Couëron	Approuvée

Liste des membres présents pour les délibérations 2024-17, 2024-18, 2024-19, 2024-20, 2024-21, 2024-22 et 2024-23 :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, GIRET, LE BERRE, LECHEVALLIER, CORMERAIS, RADIGOIS.

MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Liste des membres présents pour la délibération 2024-24 :

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, BEN BELLAL, FOUBERT, GIRET, LE BERRE, LECHEVALLIER, CORMERAIS, RADIGOIS.

MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

